

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 30 JANVIER 2024**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS.**

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi Engagement et proximité, l'état est communiqué aux élus.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.**

A l'unanimité, les subventions suivantes sont accordées :

Association des accidentés de la vie (FNATH)	100€
Comité des fêtes	600€
Association des parents d'élèves	300€
La Gaule Laurentaise	100€
La FNACA	120€
AFSEP	<u>50€</u>

TOTAL : 1 270€

**CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.**

A l'unanimité, le conseil décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG87) souhaite conclure. Mandat est donné au CDG87 pour lancer la consultation et négocier un accord. Le conseil décidera de signer ou non la convention de participation souscrite, après avoir pris connaissance des caractéristiques précises qui lui seront communiquées.